

Comité Directeur – séance du 5 juin 2024

Membres en fonction : 29

Présents : 18

Procurations : 5

Excusés : 6

3.3 Affectation des résultats de l'exercice 2023

Il est proposé d'affecter 542 471.57 euros au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour assurer le financement des investissements programmés et notamment des restes à réaliser 2023.

Il est proposé que les excédents constatés en section de fonctionnement et d'investissement, soient respectivement repris au R002 Report de l'excédent antérieur pour 4 381 337.46 euros et au D001 Solde d'investissement reporté l'excédent de 6 019 551.33 euros.

Le Comité Directeur,

Après en avoir délibéré,

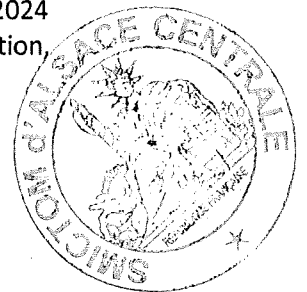
Affecte 542 471.57 euros au compte 1068 afin d'assurer le financement des investissements programmés en 2023

Affecte sur l'exercice 2023 l'excédent de la section de fonctionnement de **4 381 337.46** euros à l'article 002 et l'excédent de la section d'investissement de **6 019 551.33** euros à l'article 001

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme
A Scherwiller, le 6 juin 2024
Le Président par délégation

 Nicolas PIERAUT
Directeur



Date de mise en ligne : 10 juin 2024

Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères d'Alsace Centrale

2, rue des Vosges - 67750 SCHERWILLER - Tél. : 03.88.92.27.19 – Fax : 03.88.92.27.01

Messagerie : courrier@smictom-alsacecentrale.fr – Site Internet : www.smictom-alsacecentrale.fr

N°SIRET : 256 702 960 00012 – Code APE : 3811Z